



ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Desserte policière

Document d'information

19 et 20 février 2024



1. LES EXIGENCES DE LA LOI



Depuis 1990, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est desservie par le service de police de la Ville de Terrebonne en vertu d'une entente intermunicipale qui vient à échéance le 31 décembre 2024. En vertu de la loi, cette entente se renouvellera automatiquement pour une période de cinq (5) ans, à moins d'un avis contraire exprimé par l'une des parties, au plus tard le 31 mars 2024. Le conseil municipal a déjà manifesté son intention de revoir certaines clauses de l'entente et il a entrepris une réflexion visant à analyser les différents scénarios possibles de desserte policière pour notre territoire. Dans un tel cas, l'article 74 de la *Loi sur la Police* exige la tenue d'une consultation publique afin de permettre aux citoyens de s'exprimer sur le sujet.

Avant de regarder les différents scénarios, il y a lieu de rappeler les exigences de la *Loi sur la Police* :

- La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). À ce titre, elle doit être desservie par un corps de police municipal. C'est pour cette raison qu'une desserte par la Sûreté du Québec ne peut être envisagée.
- Notre appartenance à la CMM entraîne également un niveau de service plus élevé, soit un service de niveau 2. Au Québec, il y a six (6) niveaux de services policiers, le niveau 1 étant le niveau de base s'appliquant généralement aux municipalités de moins de 100 000 habitants. Le niveau le plus élevé est le niveau 6 qui est offert par la Sûreté du Québec.

2. La situation actuelle



Depuis 2020, l'entente avec la Ville de Terrebonne est basée sur un mode de répartition qui s'établit à partir du potentiel fiscal. En 2024, la quote-part du Service de police facturée par la Ville de Terrebonne s'élève au montant de 4 657 244 \$, soit une augmentation de 27,11% par rapport à la quote-part de 2023. Selon la Ville de Terrebonne, la signature de la convention collective des policiers et le service de la dette du nouveau quartier général (QG) soutiennent ces augmentations.

Pour l'instant, nous contestons ce montant et avons accepté de reconnaître pour 2024 une quote-part de 3 847 265\$ représentant une augmentation de 5% de la quote-part de 2023. Pour établir le coût réel de l'entente, il faut cependant soustraire de ce montant les revenus des amendes imposées sur notre territoire par le service de police, soit un montant qui devrait se situer, en 2024, autour de 540 000 \$.



À titre comparatif, voici divers tableaux présentant le coût de la desserte policière depuis le début de l'entente 2020 :

COÛT DES SERVICES

	2019	2020	2021	2022	2023
SADP	3 642 962 \$	3 228 021 \$	3 368 176 \$	3 467 779 \$	*
Terrebonne	30 903 197 \$	33 557 019 \$	36 205 617 \$	54 406 139 \$	*

* Données du Rapport financier provenant du MAMH non publiées

COÛT PAR 100 000 \$ D'ÉVALUATION

	2019	2020	2021	2022	2023
SADP	254 \$	218 \$	216 \$	199 \$	*
Terrebonne	223 \$	227 \$	236 \$	316 \$	*

* Données du Rapport financier provenant du MAMH non publiées

COÛT PAR HABITANT

	2019	2020	2021	2022	2023
SADP	242 \$	216 \$	218 \$	221 \$	*
Terrebonne	266 \$	285 \$	303 \$	450 \$	*

* Données du Rapport financier provenant du MAMH non publiées

3. LES DIFFÉRENTES OPTIONS



a) La négociation d'une nouvelle entente avec la Ville de Terrebonne

La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est satisfaite des services offerts par la Ville de Terrebonne et la qualité des services n'est donc pas un enjeu dans le cadre du renouvellement de l'entente. Nous sommes conscients que les exigences de la loi, dont le service de niveau 2, entraînent des coûts supplémentaires. Cependant, l'ajout du nouveau QG vient augmenter de façon considérable la quote-part de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et nous croyons que le mode de répartition des coûts pour le nouveau QG ne devrait pas se faire avec la méthode de calcul du potentiel fiscal.

Nous demandons une révision de fond en comble de la clé de répartition relativement aux équipements immobiliers. Dans la méthode actuelle de répartition des dits équipements immobiliers, les villes partenaires participent au financement, sans les compter dans leurs actifs ni pendant ni après l'entente intermunicipale. Nous confirmons donc avoir entrepris des discussions avec la Ville de Terrebonne quant à une nouvelle entente permettant une répartition plus juste et équitable de la facture du nouveau QG du service de police.

b) La négociation d'une entente avec une autre municipalité

Lorsque l'on regarde la cartographie de la région, on remarque qu'il y a deux municipalités dont le territoire se prête directement à une desserte policière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Il y a la Ville de Terrebonne, avec qui nous avons une entente depuis 1990 et il y a la Ville de Mirabel. Nous avons demandé à la Ville de Mirabel s'il y avait un intérêt en ce sens. Leur réponse nous laisse une porte ouverte pour d'éventuelles négociations pouvant mener à une entente.

En vue de nous offrir un maximum de possibilités, nous avons communiqué avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) afin de nous faire confirmer que la desserte de police pouvait se faire par un corps policier avec lequel nous n'avions pas de lien routier direct entre nos territoires. La réponse du MSP nous a confortés dans cette possibilité. Nous avons alors aussi approché la Ville de Blainville et la Régie de police de Thérèse-de-Blainville afin de valider leur intérêt à desservir le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Nous avons obtenu de leurs parts des avis favorables. Des discussions avec ces parties pourraient aussi avoir lieu advenant une impasse dans les négociations avec Terrebonne.

c) Création d'un nouveau corps de police

Tel que mentionné précédemment, la *Loi sur la Police* oblige toute municipalité membre d'une communauté métropolitaine à être desservie par un service de police municipal. Comme Ville Mercier, qui a obtenu l'autorisation en 2015 et qui a créé son propre corps de police en 2017, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pourrait décider de procéder à la mise en place de son propre corps de police. Afin de respecter la *Loi sur la police*, la Ville devrait alors offrir un service de niveau 2.

4. CONCLUSION



La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ne remet pas en cause la qualité des services offerts par la Ville de Terrebonne. Nous croyons cependant, et nous l'avons exprimé à cette dernière, que la méthode de partage des coûts concernant le nouveau QG de police n'est pas juste et équitable eu égard à la réalité financière de notre Ville.

Ce que la Ville de Terrebonne cherche à imposer unilatéralement à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour l'année 2024 n'est d'aucune façon conforme aux discussions ayant entouré la renégociation de l'entente en 2020. De plus, nous considérons que l'esprit de la *Loi sur les cités et villes* sur les ententes intermunicipales et la nature de l'entente intervenue entre nos villes imposent à tout le moins à la Ville de Terrebonne de consulter ses partenaires lorsque les coûts doublent et triplent les estimés initiaux, de revoir avec eux les motifs de telles augmentations, les différentes options envisagées, la nécessité de procéder et, éventuellement, de renégocier le partage des coûts.

Nous allons donc analyser les options mentionnées ci-haut, afin de soit rétablir l'équilibre contractuel qui s'impose dans de telles circonstances entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Terrebonne ou d'obtenir ailleurs un service policier de qualité à un coût équitable.